

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD202 (Rect)

présenté par
Mme Tuffnell

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« a) Appui à la mise en œuvre du principe mentionné au 2° du II de l'article L. 110-1 et suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme c'est le cas aujourd'hui, l'AFB exerce une compétence de soutien et d'appui technique pour la mise en œuvre du principe d'action préventive et de correction à la source des atteintes à l'environnement par le triptyque éviter, réduire, compenser.

La suppression de cette mission s'apparenterait à un recul vis à vis de la loi pour la reconquête de la biodiversité. Alors que le plan biodiversité prévoit un objectif de zéro artificialisation nette, comment le garantir sans un appui dans la mise en œuvre et le suivi de la séquence ERC, relavant désormais d'une obligation de résultat ?